

## **COMMUNIQUE**

En application des dispositions de l'article 548 de l'acte uniforme de l'OHADA relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu l'Ordonnance N° 2599/2014 du 27 Juin 2014, sur requête de la société MOVIS CI, prorogeant au 31 Décembre 2014 la tenue de la réunion de son Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société MOVIS CI.

Fait à Abidjan, le 07 Juillet 2014

La Direction Générale

de BICI BOURSE